

NÉGOCIATIONS ASTREINTES

LA CGT IDF MGP DIT NON AU..



Protocole d'accord relatif aux astreintes «Travaux», «Exploitation réseau», «Encadrement réseau» et «Téléphonique descendante»

La CGT avait diffusé un cahier revendicatif le 14 février 2025 préalablement aux réunions de négociations afin de porter nos revendications issues du terrain. Malgré cela, ce projet d'accord reste limité et d'après vos retours et le peu de participation à nos réunions sur le temps de travail ainsi que la consultation par Google Form, nous ont envoyé un signal clair : LA CGT IDF MGP NE DOIT PAS SIGNER CE PROJET D'ACCORD EN L'ÉTAT.

Nous n'avons pas été aidé par le contexte dans lequel ces négociations se sont déroulées. Rappelons que la façon dont se sont déroulés d'une part la procédure d'informations consultations et d'autre part les accords (notamment l'accord d'anticipation non signé par la CGT) ratifiés avant le transfert par 3 os sur 4; Ne nous ont pas permis d'être en position de force face à la Direction pour imposer vos revendications.

LA CGT IDF MGP NE SIGNERA PAS CE PROJET DE PROTOCOLE SUITE A UN AVIS DEFAVORABLE DE SES SYNDIQUES AINSI QU'A LA FAIBLE PARTICIPATIONS DES AGENTS CONCERNES (REUNIONS ET CONSULTATIONS)

LE PROJET, C'EST QUOI?

Les points -

- Une réduction des effectifs chez les CCER
- Une réorganisation de l'astreinte avec création de périmètres fonctionnels
- Disparition de missions
- Dégradation du service
- Dégradation des conditions de travail pour l'astreinte centralisée descendante
- Baisse significative du volume d'heures supplémentaires

Les points +

- Augmentation signification du périmètre de résidence (passage à 1h avec au choix du salarié entre 2 points de départ par zone)
- Garantie de 09h de repos consécutives
- Garantie de rémunération pour les encadrants quittant l'astreinte centralisé téléphonique



C'EST QUOI LA SUITE,

Malgré la faible affluence et le peu de retour lors de la consultation, il s'agit malgré tout d'organisation la mobilisation car il est utile de rappeler que la Direction qui obtenu grâce à l'accord d'anticipation (non signé par la CGT), une fin précipité du protocole actuelle (signé en 2019) au 31 mars 2026, mettra en place quoi qu'il en coute pour les travailleurs une organisation de l'astreinte au 01 Avril 2026.

Obligation contractuelle avec le SEDIF.

La CGT organisera des assemblées générales malgré les obstacles déjà rencontrés!

IL S'AGIT DE PRENDRE POUR LES SALARIES LA MESURE DE LEUR CAPACITE A OBTENIR COLLECTIVEMENT DES AVANCEES ET DES GARANTIES, MALGRE LES PERTES ET LES SOUFFRANCES DEJA SUBIES DANS CE TRANSFERT D'ACTIVITE ET LA NOUVELLE ORGANISATION A FRANCILIANE